



# ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DU CHÂTEAU SILHOL

## Services Prestataire et Mandataire

16 Rue de Verdun "Les Bureaux du Président" 30 900 Nîmes  
Tél : 04.66.04.99.09 – Fax : 04.66.04.99.05 – accueil@chateau-silhol.fr  
N° Siret : 378 246 235 000 48 - N° agrément : SAP 378 246 235  
[www.chateau-silhol.fr](http://www.chateau-silhol.fr)

### TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024

**Nos tarifs s'entendent HT (Hors Taxe) et TTC (Toutes taxes comprises) car l'association n'est pas soumise à la TVA**

#### Service Prestataire (le bénéficiaire n'est pas l'employeur de l'intervenante)

Tarif fixé par le Conseil Départemental du Gard (pour bénéficiaires APA) :	25,00 €/Heure HT et TTC
Tarif horaire (pour les mutuelles, les caisses de retraite, l'assurance maladie)	26,30 € / Heure HT et TTC
Tarif fixé par le Conseil Départemental du Gard (pour bénéficiaires PCH, ASD) :	25,00 €/Heure HT et TTC
Tarif horaire (pour les personnes ne bénéficiant pas de prise en charge financière) :	28,00 €/Heure HT et TTC

#### Service Mandataire (le bénéficiaire est l'employeur de l'intervenante)

##### - Frais de gestion à régler à l'Association :

	Si bénéficiaire APA	Si bénéficiaire exonéré de charges patronales de Sécurité Sociale	Si bénéficiaire non exonéré de charges patronales de Sécurité Sociale
Jours ouvrables	2,20 €/Heure HT et TTC	2,85 €/Heure HT et TTC	2,20 €/Heure HT et TTC
Dimanches et jours fériés	2,20 €/Heure HT et TTC	2,85 €/Heure HT et TTC	2,20 €/Heure HT et TTC
Forfait nuit (semaine)	10,50 €/Nuit HT et TTC	10,50 €/ Nuit HT et TTC	10,50 €/Nuit HT et TTC

**Si bénéficiaire de la PCH : 2,70 € /heure d'intervention HT et TTC (jour ouvrable, dim et J. Fériés, heure de nuit)**

##### - Coût relatif à l'intervenante :

Cout : Salaire net à payer + charges patronales + charges salariales

**Attention non inclus :** Majoration dimanches et jours fériés, prime de précarité de 10 % pour les CDD.

	** Si bénéficiaire de l'APA	* Si bénéficiaire exonéré de charges patronales de Sécurité Sociale	* Si bénéficiaire non exonéré de charges patronales de Sécurité Sociale
Rémunération estimative pour 1 Heure	16,02 €/Heure HT et TTC	16,02 €/Heure HT et TTC	17,75 €/Heure HT et TTC
Forfait nuit semaine (de 20 H à 8 H)	192,24 €/nuit HT et TTC	192,24 €/nuit HT et TTC	213 €/nuit HT et TTC

**Si bénéficiaire de la PCH : 17,47 € / heure d'intervention HT et TTC - 209,64 € (pour une nuit de 20 h à 8 h) HT et TTC (ex d'un salaire pour une catégorie Assistante de vie D)**

Pour information :

\* Base convention collective du particulier employeur de 11,75 €/Heure brut HT et TTC au 01/09/2023. \*\* Base convention collective du particulier employeur de 11,75 €/Heure brut HT et TTC pour l'APA, "Les tâches confiées ou la qualification du salarié peuvent entraîner un surcoût".

#### **Cotisation annuelle pour adhérer à l'Association : 25 €/an HT et TTC (facultatif)**

**Paiement:** Tous les mois à réception des factures par chèque, espèces ou prélèvement

**Avantages fiscaux :** En ayant recours aux prestations d'une association agréée vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée dans certains cas.

#### **ETABLISSEMENT POSSIBLE D'UN DEVIS GRATUIT SUR SIMPLE DEMANDE**



